

ASSEMBLÉE NATIONALE

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2984)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 49

présenté par

Mme Corneloup, Mme Sylvie Bonnet, M. Boucard, Mme Bonnivard, Mme de Maistre,
Mme Chazé, M. Ray, M. Tryzna, M. Hetzel, Mme Martin (Alpes-Maritimes), Mme Bazin-Malgras,
M. Rolland, M. Ceccoli et Mme Rey-Rinchet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6 QUATER, insérer l'article suivant:**

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
